

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CREBESSEGUES Etienne - - FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - PARISSSE Thomas - RUIZ Gérard - TAVERNESE ROCHE Stéphanie - TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JULIEN Virginie - FLAMANT Patrick

Absent(s) : /

Procuration(s) : 2

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 14 mars 2016

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 25 mars 2016 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 22 mars 2016

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

Madame le Maire ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2016.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

I – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2015 –

Le Maire présente les comptes de gestion effectués par le Trésorier. Elle rappelle à l'assemblée que Le budget du CCAS est transféré dans celui de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016 comme délibéré lors d'un conseil municipal en 2015.

✓ COMMUNE

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Recettes	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit
1321 942.55€	1 555 967.19€	234 024.64 €	597 196.15€	408 477.95 €	188 718.20 €

✓ CCAS

Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	Déficit
17 052.05 €	13 184.80 €	3 867.25 €

Après délibération le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, les comptes de gestion 2015 présentés par le Trésorier.

Pour : 10 +2

Contre : 0

Abstention : 0

II – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 -

Le Maire présente les comptes administratifs 2015.

✓ COMMUNE

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Recettes	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit
1321 942.55€	1 555 967.19€	234 024.64 €	597 196.15€	408 477.95 €	188 718.20 €

CCAS

Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	Déficit
17 052.05 €	13 184.80 €	3 867.25 €

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, les comptes administratifs 2015 présentés par le Maire.

Pour : 9 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

III – Affectation du Résultat de clôture de L'EXERCICE 2015 – COMMUNE

L'assemblée délibérante approuve le compte administratif de l'exercice 2015 qui fait apparaître les résultats cumulés ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement :

Excédent 994 296.90 €

Pour la section d'investissement

Déficit..... 180 710.25 €

Le résultat de clôture de l'année 2015 est de : 994 296.90 €

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour : 180 710.25 €
Ligne 002– Résultat de fonctionnement reporté pour 994 296.90 €
Ligne 001 – Résultat Investissement reporté pour : - 180 710.25 €

Après délibération le Conseil Municipal valide / ne valide pas l'affectation des résultats 2015 présentés par le Maire.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

IV – TAXES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les taxes communales (foncière bâti, non bâti et habitation) n'ont pas évolué depuis 2009.

La taxe foncière du bâti, quant à elle est stable depuis 2001.

Vu l'estimation du produit attendu, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas apporter de modification aux taux d'imposition communaux qui sont les suivants :

- Taxe Habitation : 7.06%
- Taxe foncière Bâti : 17.76%
- Taxe foncière Non Bâti : 45.51%

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2016.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

V – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 –

Madame le Maire présente le budget primitif de l'année 2016 au Conseil Municipal qui se présente avec un suréquilibre en fonctionnement. Cette année notre fond de roulement est assez important, on envisage d'effectuer des travaux sur plusieurs années.

En conséquence, nous n'augmenterons pas les impôts locaux.

✓ **COMMUNE**

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 847.620 €	2 314 446.90 €	852 980.25 €	852 980.25 €

Après délibération le Conseil Municipal approuve et vote le budget primitif 2016 à l'unanimité des présents.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VI – CCIC – REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT – ZONE ARTISANALE -

Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint rappelle que la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 comporte une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme visant, d'une part, à simplifier les financements des équipements publics, en créant la taxe d'aménagement, et d'autre part, en incitant l'économie de foncier et la lutte contre l'étalement urbain par la mise en place facultative d'un versement pour sous-densité.

La taxe d'aménagement (art L.331-6 du code de l'urbanisme) regroupe les différentes taxes et participations existantes auparavant et est effective depuis le 1^{er} mars 2012. Depuis le 27 janvier 2012 la taxe d'aménagement exercée strictement sur le périmètre des zones d'activités communautaires est reversée à la CCIC. La CCIC possède la compétence de l'aménagement et de l'entretien de la ZAC de la commune de La Balme les Grottes.

Il précise que ce reversement est formalisé par une convention, reconductible expressément chaque année par délibération.

Le montant pour l'année 2016 est de 22 205,77€. Il en résulte de la taxe d'aménagement pour la création d'un bâtiment Biomérieux de 4 148 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement, ainsi que tous les actes administratifs correspondants pour la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VII – QUESTIONS DIVERSES

1 - Société GERISK – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est dotée d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Le plan communal de sauvegarde est en France un plan communal d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques. Ce plan est obligatoire et doit être mise à jour.

Elle présente à l'assemblée un devis émanant de la Société GERISK, qui avait initialement mis en place le PCS sous l'ancien conseil, pour la mise à jour complète. Le montant s'élève à 1324.90€ HT.

Après concertation le conseil municipal valide le devis présenté par Madame le Maire pour un montant HT de 1324.92€ émanant de la Société GERISK.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

2 - ARCHIVES COMMUNALES

Madame le Maire présente un devis émanant de la commune de Hières sur Amby dans le cadre de la mise à disposition d'une archiviste.

La prestation s'élève à 80.21€ pour la prestation comprenant : 4h00 de présence pour l'archivage et remboursement des frais kilométriques. Elle précise que la prestation pourrait s'étendre sur un rajout d'heures, selon les besoins de la commune.

Après concertation le conseil municipal valide le devis présenté par Madame le Maire pour un montant de 80.21€ émanant de la commune de Hières sur Amby pour la mise à disposition d'une archiviste.

Pour : 10 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Borne véhicule électrique

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un projet est en cours de réflexion pour la mise en place sur la commune, par la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Fin de la séance à 22h45